



Société anonyme au capital de 12.029.370 €,  
Siège social : Marcy l'Etoile (69280)  
673 620 399 RCS Lyon

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN  
PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPRES QUI SERA SOUMIS A  
L'APPROBATION DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES  
ACTIONNAIRES PREVUE LE 9 JUIN 2005**



En application de l'article L621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n°05-356 en date du 4 mai 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions des articles 241-1 à 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application des articles 241-1 à 241 -8 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après "AMF") et du règlement européen n°2273/2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a pour objet de décrire les finalités et modalités du nouveau programme de rachat de ses actions propres par bioMérieux qui devrait être autorisé par la prochaine Assemblée Générale Mixte des Actionnaires prévue le 9 juin 2005, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

**SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

- ◆ **VISA AMF** : n°05-443 du 23 mai 2005
- ◆ **EMETTEUR** : bioMérieux, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 12.029.370 €, dont le siège social est situé à Marcy l'Etoile (69280) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 673 620 399, cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (ci-après la "**Société**").

◆ **PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS :**

- **Titres concernés :** actions ordinaires
- **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée :** 10%
- **Montant global maximum du programme :** 236.722.440 euros
- **Prix d'achat unitaire maximum :** 60 euros
- **Objectifs du programme de rachat rangés par ordre décroissant :**
  - assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF.
  - remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise;
  - conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.
- **Durée du programme :** jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

bioMérieux est un acteur de premier plan dans le métier du diagnostic in vitro et exerce ses activités, en France comme à l'étranger.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment A. Le code ISIN de la Société est FR 0010096479.

Faisant utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 16 avril 2004 portant sur l'acquisition d'actions de la société dans la limite de 0,5% dans la perspective d'une régularisation du cours de bourse, le Conseil d'Administration de la Société a autorisé la signature d'un contrat de liquidité avec la société Crédit Agricole Cheuvreux.

Cette convention de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF, a été conclue entre la Société et la société Crédit Agricole Cheuvreux le 23 décembre 2004 et sera mise en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la décision de l'AMF du 22 mars 2005.

Dans le cadre de cette dernière, l'intermédiaire a procédé à diverses opérations d'achats et de ventes de titres de la Société au cours de l'exercice.

## I – BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2004 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Dans le cadre de cette autorisation, bioMérieux a, entre le 23 décembre 2004 et le 30 avril 2005, acquis en bourse 30.798 actions de bioMérieux au prix moyen de 32,48 euros et a cédé 17.398 actions au prix moyen de 32,70 euros.

La Société n'a procédé à l'annulation d'aucune action au cours des 24 derniers mois et n'a acquis aucune action avant le 13 octobre 2004, date d'entrée en vigueur du nouveau régime des Programmes de rachat d'actions issu du Règlement Européen de la Directive "Abus de marché".

### **Synthèse des opérations réalisées par la Société sur ses titres du 23 décembre 2004 au 30 avril 2005 dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société Crédit Agricole Cheuvreux le 23 décembre 2004**

<b>Nombre d'actions achetées</b>	30.798
<b>Cours moyens des achats</b>	32,48 €
<b>Nombre d'actions vendues</b>	17.398
<b>Cours moyen des ventes</b>	32,70 €
<b>Frais de négociations</b>	0
<b>Pourcentage d'actions propres au 30 avril 2005</b>	0,034 %
<b>Nombre d'actions propres au 30 avril 2005</b>	13.400
<b>Valeur des actions à la clôture au cours moyen d'achat</b>	435.232 €
<b>Valeur d'inventaire au 30 avril 2005</b>	453.590 €*
<b>Valeur nominale des actions</b>	/
<b>Motif des opérations</b>	Régulations des cours
<b>Part du capital représenté par les actions propres à la clôture</b>	0,034%

\*Valeur au dernier cours du mois d'avril soit 33,85 €

Du 23 décembre 2004 au 30 avril 2005, les opérations effectuées par la Société sur les actions propres ont été les suivantes :

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la présente note d'information			
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
<b>Nombre de titres</b>	30.798	17.398	<i>Options d'achat achetés</i>	<i>Achats à terme</i>	<i>Options d'achat vendues</i>	<i>Ventes à terme</i>

<b>Echéance maximale moyenne</b>			<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<b>Cours moyen des transactions (en €)</b>	32,48 €	32,70 €				
<b>Prix d'exercice moyen (en €)</b>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
<b>Montants (en €)</b>	1.000.319 €	568.914,6 €				

Les achats, ventes et transferts de titres ci-dessus ont été réalisés, pour répondre à l'un des objectifs du programme autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2004, à savoir régulariser le cours de bourse de la Société.

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions et par ailleurs, il n'y a pas de positions ouvertes à l'achat ou à la vente sur des produits dérivés au jour du dépôt de la présente note d'information.

## **II - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES**

bioMérieux souhaite mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses actions propres dont les objectifs seraient, par ordre décroissant, les suivants :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

### **III - CADRE JURIDIQUE**

Ce programme est établi en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite directive "Abus de marché" entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Sa mise en œuvre est subordonnée à l'adoption par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2005, réunie sur première convocation, de la résolution suivante :

#### **" RESOLUTION N°12**

*(Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres)*

*L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de délégation, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et de subdélégation, et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat pour la société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre d'actions composant le capital social, à la date du 9 juin 2005, au maximum 3.945.374 actions.*

*La présente autorisation est destinée à permettre à la société :*

- *de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise;*
- *d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers;*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe;*
- *de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.*

*La société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société):*

*Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 60 euros par action (hors frais d'acquisition); Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser 236.722.440 euros. En ce cas, l'augmentation de capital par incorporation de réserves attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de divisions ou de regroupements d'actions, ou toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations.*

*L'Assemblée Générale décide que les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.*

*Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'Administration et communication au marché.*

*En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, ces derniers rendant compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite de ce pouvoir, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, auprès de tous organismes et en particulier de l'Autorité des marchés financiers, notamment modifier les statuts, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.*

*Dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations de titres ainsi réalisés.*

*La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et est valable jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005. Elle pourra être utilisée à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites de la réglementation applicable.*

## **IV – MODALITES**

### **1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération**

Ces rachats seront effectués dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment des règles d'interventions des émetteurs sur leurs propres titres prévues par le règlement général de l'AMF et le règlement européen n°2273/2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004.

La part maximale du capital que bioMérieux est susceptible de détenir est de 10% du capital social, ce qui, à titre indicatif, correspond à ce jour à 3.945.374 actions. Compte tenu du nombre d'actions auto détenues par bioMérieux au 30 avril 2005, soit 13.400 actions, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées dans le cadre de ce programme serait donc de 3.931.974 actions, soit 9,97 % du capital, sous réserve des variations ultérieures du stock d'actions propres auto détenues par la Société.

Le prix maximum d'achat est de 60 euros par action. En conséquence, le montant maximum que bioMérieux serait susceptible de payer s'élèverait à 235.918.440 euros dans l'hypothèse d'achat de 3.931.974 actions au prix maximal autorisé par l'assemblée.

La Société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce. Elle s'engage par ailleurs à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils définis par Euronext Paris.

Le montant global maximum susceptible d'être affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 236.722.440 euros. A titre indicatif, il est précisé que le montant des réserves libres (incluant les primes liées au capital social et les réserves réglementées) figurant au passif des derniers comptes sociaux annuels s'élève à 243.763.060,58 euros au 31 décembre 2004. En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant desdites réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

## **2. Modalités de rachat et part du capital susceptible d'être acquise sous forme de bloc de titres**

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'Administration et communication au marché.

En tout état de cause, bioMérieux s'engage à maintenir une liquidité suffisante sur son titre et veillera à ne pas à ne pas accroître la volatilité de son titre.

## **3. Durée et calendrier du programme de rachat**

Elle pourra être utilisée à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites de la réglementation applicable.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la 12<sup>ème</sup> résolution figurant au point II ci-dessus, ce programme de rachat sera réalisable jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la 15<sup>ème</sup> résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 9 juin 2005, les actions rachetées pourront être annulées dans la limite de 10% du capital sur une période de 24 mois.

## **4. Financement du programme de rachat**

Ces acquisitions seront financées pour partie par la trésorerie nette de bioMérieux et, si les conditions de marché s'avéraient attractives, par tout moyen de financement à la disposition de la Société dont, notamment, l'émission de titres de créances négociables ou d'obligations, et/ou le tirage sur des lignes bancaires.

Pour information, il résulte des comptes consolidés au 31 décembre 2004 de la Société, que la trésorerie nette s'élevait à 21,9 millions d'euros, le montant des capitaux propres à 389,2 millions d'euros et la dette financière à 109,2 millions d'euros.

## V - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE BIOMERIEUX

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de bioMérieux a été effectué, à titre indicatif, à partir des comptes consolidés au 31 décembre 2004 en retenant les hypothèses suivantes :

- Prix unitaire d'achat de 60 euros par action (correspondant à l'hypothèse de valeur maximale de rachat);
- Financement par trésorerie existante - Taux d'intérêt de la trésorerie : 3,20 % l'an avant impôt ;
- Taux d'imposition : 33,1 % (taux moyen en 2004) ;
- Rachat de 9,97 % du capital de la Société soit 3.931.974 actions.

	<b>Comptes consolidés au 31/12/04</b>	<b>Rachat de 9,97 % du capital</b>	<b>Pro forma après rachat de 9,97 % du capital</b>	<b>Effet du rachat exprimé en pourcentage</b>
<b>Capitaux propres, part du groupe (en M€)</b>	389,2	(241)	148,2	- 61,9%
<b>Capitaux propres de l'ensemble Consolidé (en M€)</b>	389,9	(241)	148,9	- 61,8%
<b>Endettement financier net (en M€)</b>	109,2	235,9	345,1	+ 216%
<b>Résultat net, part du groupe (en M€)</b>	75,7	- 5,1	70,6	- 6,7%
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en M€)</b>	39.453.740	3.931.974	35.521.766	- 9,97%
<b>Résultat net par action (en €)</b>	1,92	0,14	1,99	+ 3,7%
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs</b>	39.453.740	3.931.974	35.521.766	- 9,97%
<b>Résultat net dilué par action (en €)</b>	1,92	0,14	1,99	+ 3,7%

En cas d'annulation d'actions, l'opération n'aurait pas pour but d'améliorer le résultat net par action.



## **VI - REGIMES FISCAUX**

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'information ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur à ce jour, notamment dans le Code Général des Impôts (ci-après "CGI") et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les investisseurs non-résidents au sens fiscal du terme devront par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et leur état de résidence.

### *Pour bioMérieux*

Le rachat par bioMérieux de ses propres titres n'a pas d'incidence immédiate sur son résultat imposable. La revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. En revanche, dans l'hypothèse où bioMérieux n'userait pas de sa faculté d'annuler les titres rachetés, la cession ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dès lors que les titres seraient cédés à un prix différent de leur prix de rachat.

### *Pour les actionnaires cédant leurs titres*

Lorsque le rachat de ses propres actions est effectué par une société dans le cadre d'un plan de rachat d'actions (articles L 225-209 à L 225-212 du Code de commerce), l'article 112-6° du CGI dispose que les sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires à cette occasion relèvent du régime des plus-values.

Les gains réalisés par une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (articles 209-I, 219-I et 39 duodecimes du CGI). Les gains réalisés par les personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé relèvent en principe du régime prévu par les articles 150 -O A à 150-O E du CGI : ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) dès lors que le montant annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15.000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social est situé hors de France (ne disposant pas d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel les actions seraient rattachées) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France (article 164 B.f et 244 bis B et C du CGI).

## **VII - REPARTITION DU CAPITAL DE BIOMERIEUX**

Au 2 mai 2005, le capital de bioMérieux est composé de 39.453.740 actions et le nombre de droits de vote s'élève à 39.536.085.

A la connaissance de la Société, son capital était réparti de la façon suivante au 30 avril 2005 :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Pourcentage du capital</b>	<b>Nombre de droits de vote</b>	<b>Pourcentage des droits de vote</b>
<b>ACCRA*</b> .....	23.240.090	58,90%	23.240.090	58,80%
<b>Public</b>	11.318.331	28,69%	11.400.676	28,85%
<b>Groupe Industriel Marcel Dassault</b> .....	2.013.470	5,10%	2.013.470	5,09%
<b>WENDEL Investissement</b> .....	536.067	1,36%	536.067	1,36%
<b>CIC Lyonnaise de Participations</b>	1.134.920	2,88%	1.134.920	2,87%
<b>Banque de Vizille</b>	648.520	1,64%	648.520	1,64%
<b>Salariés (FCP France + Salariés US)</b>	386.812	0,98%	386.812	0,98%
<b>Apicil Prévoyance</b>	162.130	0,41%	162.130	0,41%
<b>Autodétention**</b>	13.400	0,03%	0	0
<b>Total</b> .....	<b>39.453.740</b>	<b>100 %</b>	<b>39.522.685</b>	<b>100 %</b>

\* ACCRA SA est la société holding de la famille Mérieux dont les principaux actionnaires sont Monsieur Alain Mérieux, Monsieur Christophe Mérieux, Monsieur Alexandre Mérieux, ainsi que la Fondation Rodolphe Mérieux (placée sous l'égide de l'Institut de France), en vertu d'une donation autorisée le 10 février 2005.

\*\* Les actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec le société Crédit Agricole Cheuvreux.

- A la connaissance de la Société, il n'y a pas de pacte d'actionnaires portant sur les actions bioMérieux .
- A la connaissance de bioMérieux, les actionnaires détenant directement ou indirectement, seuls ou de concert, 5 % ou plus du capital social et des droits de vote de la Société sont : ACCRA et le Groupe Industriel Marcel Dassault.
- Capital potentiel : Il n'existe aucun autre instrument financier de capital dilutif.
- Franchissement de seuil de l'exercice : Aucun franchissement de seuil légal n'a été constaté.

## **VIII - INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR**

ACCRA, actionnaire principal contrôlant la Société, n'a pas l'intention d'acheter ou de vendre des actions dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat.

## **IX - EVENEMENTS RECENTS**

bioMérieux a publié le 29 avril 2005 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le montant de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2004 qui s'est élevé à 930,6 millions d'euros.

Par ailleurs, le résultat annuel consolidé de la Société a fait l'objet d'un communiqué en date du 21 mars 2005 (présentation et envoi aux analystes financiers le 21 mars 2005 et communiqué mis en ligne sur le site de l'AMF le 21 mars 2005).

En outre, les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice 2004 ont fait l'objet d'une publication au BALO 29 avril 2005. Le résultat net consolidé de bioMérieux ressort à 75,7 millions d'euros pour l'exercice 2004.

## **X - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de bioMérieux ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

*Le Président-Directeur Général*  
Alain Mérieux

Site Internet :

**[www.biomerieux.com](http://www.biomerieux.com)**